

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 57 (1960)
Heft: 6

Rubrik: Technique apicole ; Échos de partout

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

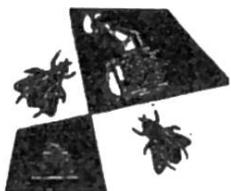
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



TECHNIQUE APICOLE

Ruchers à deux colonies

(Comment les peupler)

Nous avons indiqué (voir Journal suisse, nos de mai, juin, juillet 1959) quelques moyens pour préparer les ruchers à deux colonies.

Leur peuplement peut être envisagé également avec les essaims naturels, primaires ou suivants, et même artificiels, cela va de soi. Cette méthode est à la fois simple et avantageuse.

Dans le compartiment à six cadres, vous logez si possible un essaim primaire, réservant celui à cinq cadres à un essaim secondaire, même modeste. Dès que la reine du premier a pondu la presque totalité de sa case et que l'éclosion des premières abeilles a commencé, vous la supprimez et, le lendemain, enlevant la séparation, vous opérez la réunion en prenant les précautions de rigueur, c'est-à-dire en déposant, par exemple, la veille déjà, un carton imbibé d'essence d'eucalyptus au centre de chaque division, ou en enfermant la jeune reine de l'essaim secondaire dans une cage d'introduction. Par ce procédé vous aurez en peu de temps une populeuse ruchée pourvue d'une jeune reine.

Il est évident que deux essaims secondaires peuvent parfaitement faire le même travail, mais il leur faudra naturellement plus de temps, les populations étant de moindre importance.

La mise en ruche de ces essaims présente quelques petites difficultés, les compartiments étant exigus. Pour éviter que les abeilles ne se répandent au-dehors, nous avons l'habitude de les verser dans la ruche totalement vide, et nous ne mettons cadres et, éventuellement, partitions, qu'en dernier lieu, avec douceur, laissant aux abeilles le temps de s'agripper aux cadres et aux parois. De cette façon tout va plus rapidement, sans perte de bestioles, sans enfumoir et sans brosse ! Nous laissons les abeilles se délester de leur butin de voyage et ne leur distribuons le premier sirop que le lendemain soir de leur mise en ruche, et nous le faisons par la suite à petites doses journalières renouvelées, tant que les cires ne sont pas bâties.

On pourrait objecter que ces colonies issues de souches essaymeuses le seront à leur tour ; c'est possible, mais ce n'est point la règle absolue, bien s'en faut. L'essaimage, somme toute, n'est-il pas une manifestation naturelle de l'espèce, une preuve de vitalité ?

R. M.

L'abeille grise des montagnes d'U.R.S.S.

Cette race d'abeilles suscite un intérêt bien évident parmi nos collègues apiculteurs. Aussi, nous souhaitons, s'ils le désirent, qu'ils puissent se procurer, directement, les reines abeilles grises de montagne, en provenance des centres d'élevage de la R.S.S. de Géorgie Tbilissi (Tiflis) (Caucase). Nous donnons ci-après tous les renseignements utiles sur l'importation directe de ces insectes en Suisse ; ce sont les indications que nous avons recueillies, à leur intention, au cours de nombreuses démarches, tant à Berne, Moscou et Tbilissi. Nous pensons ainsi servir la cause de notre apiculture.

La représentation commerciale de l'U.R.S.S. en Suisse, près l'ambassade de l'U.R.S.S. à Berne, Thunstrasse 65, tél. (031) 40 69 93, avec laquelle nous entretenons les meilleures relations, nous confirme, en date du 12 mai courant, que les reines de la race grise peuvent être livrées sans autre.

Le prix pour une reine de Géorgie, race pure, avec certificat d'origine, est de *US Dollars 7*, franco à bord avion, départ Moscou ; ou *US Dollars 10*, franco aéroport de Suisse : Zurich-Kloten ou Genève-Cointrin. (US dollars au cours du jour, en bourse.)

Epoque de livraison : mai - juillet 1960.

L'expédition s'effectue au cours des vingt jours qui suivent le versement de la valeur des insectes et des frais de transport à la Caisse de la représentation commerciale de l'U.R.S.S. à Berne, agissant au nom de l'exportateur soviétique V/O Prodintorg. Les formalités douanières nous sont aimablement fournies par M. G. Borgeaud, directeur des Douanes suisses, à Lausanne. Les reines abeilles doivent être dédouanées à raison de fr. 0.10 par pièce, selon le numéro 0106.60 du tarif. Une taxe de visite vétérinaire de fr. 2.— par insecte est également prévue, ainsi qu'un émolumen de fr. 1.— pour le passavant sanitaire. Les services de douanes perçoivent en outre un impôt sur le chiffre d'affaires équivalent à celui prélevé sur les transactions internes. Enfin, l'importation des reines abeilles est actuellement soumise à la formalité du permis. Celui-ci doit être demandé préalablement auprès de l'Inspection fédérale des forêts, chasse et pêche, Berne, 23.

Les reines grises de R.S.S. de Géorgie sont accompagnées d'un certificat d'origine et d'un certificat de santé, documents officiels délivrés par les autorités soviétiques compétentes.

Nous attendons encore l'avis de notre Service vétérinaire fédéral à Berne au sujet de l'introduction en Suisse de reines d'abeilles en provenance de l'U.R.S.S., mais comme nous le disions plus haut, le permis d'importation est du ressort de l'Inspection fédérale des forêts, chasse et pêche à Berne.

Quant au transport par avion, sur le parcours Tbilissi - Moscou - Prague - Zurich-Kloten ou Genève-Cointrin, notre « Swissair » a bien voulu se pencher avec sollicitude sur l'acheminement des insectes, prouvant ainsi tout l'intérêt qu'elle porte à notre apiculture suisse, et a ainsi étudié la question avec beaucoup de soin ; nous l'en remercions ici bien vivement. Par sa représentation à Prague, « Swissair » a pris également contact avec la compagnie aérienne russe « Aéroflot » qui s'est aussi déclarée d'accord d'accepter les envois d'abeilles, sans toutefois prendre de responsabilités ou donner des garanties au sujet de la vie des insectes. Plusieurs vols quotidiens relient aussi bien Tiflis à Genève via Moscou - Prague et Prague - Zurich - Genève, ceci en raison de l'introduction des horaires d'été avec fréquence accrue du trafic aérien. C'est l'exportateur russe V/O Prodintorg qui donnera ses instructions aux deux compagnies aériennes précitées pour le transport des précieuses reines.

Nous ne savons pas si V/O Prodintorg remplacera les reines mortes en cours de route, mais un tel accident viendrait à se produire, nous sommes persuadés qu'un arrangement reste possible en vue de leur remplacement, vu le prix élevé de ces reines, car nous ne doutons pas de la correction commerciale de cet exportateur russe connu d'ailleurs dans le monde entier.

Notre ambassade de Suisse à Moscou, très dévouée à notre cause, a bien voulu donner suite à notre requête en prenant contact directement avec V/O Prodintorg à Moscou. M. l'ambassadeur de Suisse, s'occupant personnellement de l'exportation envisagée, nous conseille, dans sa lettre du 11 mai courant, de négocier avec la représentation commerciale de l'U.R.S.S. à Berne, comme nous le relations au début de cet article. Nous exprimons notre vive gratitude à M. l'ambassadeur de Suisse en U.R.S.S. pour le bienveillant intérêt qu'il porte à nos chères avettes.

Voilà donc ce que nous voulions vous dire, et tous nos amis apiculteurs sont dès lors documentés, et bonne chance dans vos importations éventuelles de reines grises de montagne de la R.S.S. de Géorgie. Nous restons à la disposition des intéressés pour un complément d'information ; cette communication détaillée nous dispense de répondre personnellement aux nombreuses demandes de renseignements parvenues à M. E. Gaspoz, à Saint-Martin (VS).

21 mai 1960.

*Alain Delacrétaz,
Sana Valaisan Cecil - Montana-Vermala (VS)*

Bibliographie

L'Association pour des relations culturelles entre la Suisse et l'U.R.S.S. tient à la disposition de nos amis apiculteurs un livre très instructif :

LES ABEILLES, de Kalifmann, traduit du russe.

Ce volume, soigneusement relié, peut être acheté au siège de l'Association, rue Ancienne-Douane 1, à Lausanne. Tél. 23 75 66. CCP. II 154.85, au prix de 4 fr. 50.

Communiqué de dernière heure

En complément des renseignements détaillés que nous donnons par ailleurs, nous venons de recevoir une communication de l'*Office vétérinaire fédéral*, à Berne (Birkenweg 61), au sujet de l'importation des reines grises de montagne.

A la suite de la demande que nous avions adressée à L'Inspection fédérale des forêts, chasse et pêche, l'Office fédéral précité est disposé, d'entente avec la Section apicole du Liebefeld (Berne), d'autoriser l'importation des reines d'abeilles grises de montagne R.S.S. de Géorgie, sous les conditions suivantes :

1. L'envoi devra être accompagné d'un certificat du vétérinaire officiel du lieu de provenance des abeilles, certifiant qu'aucun cas d'acariose, de loque ou autre maladie contagieuse des abeilles n'a été signalé dans la région depuis 1 an.
2. Après réception de l'envoi, les abeilles d'accompagnement devront être envoyées à la Section apicole de la Station fédérale d'industrie laitière à Liebefeld (Berne), pour examen.

Pour que cette autorisation d'importation puisse être délivrée, l'Office vétérinaire fédéral, à Berne, demande qu'on lui fasse parvenir les indications complémentaires suivantes :

- a) Nombre de reines d'abeilles qui sera importé par chacun des apiculteurs intéressés.
- b) Bureau de douane d'entrée en Suisse.

Dès lors, nos amis apiculteurs intéressés à l'importation de la reine grise de montagne R.S.S. Géorgie sont amplement documentés sur l'ensemble des formalités.

24 mai 1960.

Alain Delacrétaz
Sana Valaisan Cecil - Montana-Vermala (VS)



ECHOS DE PARTOUT

« Délicatesses » exotiques

Les Japonais mettent en vente sur les marchés anglais et canadiens des boîtes de « délicatesses » exotiques telles que fri-

tures de chenilles, de sauterelles et de vers à soie. Ils viennent d'y ajouter des larves d'abeilles. Il paraît que cela a le même goût que le porc sauté et la même valeur nutritive que le beefsteak.

Les Canadiens ne sont pas contents car ils estiment qu'il est inutile d'importer du Japon des fritures d'abeilles alors qu'ils en détruisent chaque automne une centaine de tonnes pour éviter les frais d'hivernage.

Nous doutons de voir nos ménagères adopter cette spécialité exotique. C'est dommage car, après la gelée royale, ce serait un fameux sous-produit pour nos apiers !

F. H. — Belgique Apicole.

La nocivité du toxaphène

Le toxaphène ou camphène chloré était considéré par quelques auteurs comme non toxique pour les abeilles tout en présentant un évident pouvoir insecticide pour les ravageurs du colza. Or, le Dr R. Moreaux, directeur du Laboratoire de recherches apicoles de Nancy vient de prouver que ce produit est nocif pour les abeilles. Ce qui l'a frappé au cours de ses expériences c'est le préjudice porté par le toxaphène aux plantes elles-mêmes. Il a constaté que le rendement en graines de plants de colza traités au rhodiaphène était insignifiant par rapport à celui des plants non saupoudrés. C'est ainsi qu'il a dénombré que 50 plants de colza traités avec une préparation à 20 % de rhodiaphène n'ont donné que 120 à 130 graines, alors que 50 plants non poudrés ont donné 1150 à 1190 graines.

Gazette Apicole.

La fermentation des miels

Même avec un pourcentage d'eau normal (17 %), un miel peut, en se granulant, acquérir un état favorable à la fermentation. Dans ce miel, provenant souvent de floraisons diverses, aux sucres très différents, le dextrose, se cristallisant le premier, libère une certaine quantité d'eau qui diminue d'autant le degré de la solution de lévulose. Vient un moment où la fermentation peut s'amorcer dans cette solution et s'amplifier suivant les conditions thermiques de stockage de ce miel. Il en est de même de tout emballage laissant pénétrer l'humidité de l'air au contact du miel ; la surface de celui-ci absorbe peu à peu cette humidité et peut présenter des signes de fermentation alors que le restant de la masse reste encore indemne.

J. Peyré — Revue française d'Apiculture.

Un truc pour détruire les fourmis

Achetez chez le droguiste 100 gr. d'hyposulfite de soude que vous ferez dissoudre dans un litre d'eau. Mettez quelques morceaux de sucre dans une sous-tasse à café, versez un peu de la solution d'hypo et mettez la sous-tasse sous le toit de la ruche, sur les planchettes. Les fourmis absorberont l'hypo sucré, retourneront à la fourmilière empoisonnées, y périront et... seront dévorées par les autres qui s'empoisonneront à leur tour. Attention ! l'hypo empoisonne aussi les abeilles, il faut donc veiller à ce que le toit soit bien fermé. Il est recommandé de recouvrir la sous-tasse d'un fin tamis qui laisse passer les fourmis mais en interdit l'accès aux abeilles.

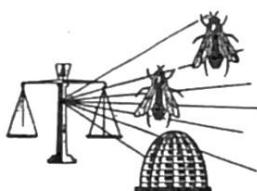
B. V. — *Courrier Apicole français.*

Nourrissement des bourdons

Les jeunes bourdons sont nourris par les ouvrières et ne quittent guère les cadres de couvain. Les bourdons plus âgés vont se servir dans les cadres à miel non operculés. Ils ne font guère de provisions avant leurs vols d'orientation mais c'est différent au moment des vols de fécondation. Au lieu de rester immobiles sur les cadres, ils deviennent subitement agités comme s'ils étaient alertés par un signal inconnu ; ils se frottent les yeux avec leurs pattes antérieures, se précipitent sur les provisions dont ils se gorgent, puis vers l'entrée de la ruche et s'envolent bruyamment.

Il faut donc veiller à ce que les ruches des bourdons sélectionnés pour la fécondation soient toujours fournies de cadres de miel non operculé.

H. — *Belgique Apicole.*



Service des pesées des ruches

Hiver 1959/1960 et du 11. 3. au 10. 4. 60

Alt. Station	Augm. kg.	Dim. kg.	Augm. nette	Observations
357 La Plaine			4.200	Seconde quinzaine d'avril et début de mai, temps exécra ble. La bise dessèche tout et la pluie serait la bienvenue. Nombreux essaïms.
411 Bex	3.050	2.400	0.650	Récolte sur dent-de-lion et cerisier.
450 Courtedoux	3.—	3.—	—	La récolte sur pissonlits fut absorbée complètement durant la période de bise.